

DECISION n° 2023-207

Portant sur la signature du marché n° 2023-045 :
« Acquisition d'une épareuse à bras articulé »
Avec la société NOREMAT
Pour un montant total de 38 960.00 € HT soit 46 752.00 € TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par la Direction Générale de la collectivité en date du 21 Juillet 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer le marché n° 2023-045 : acquisition d'une épareuse à bras articulé avec la société NOREMAT,

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure le marché n° 2023-045 : acquisition d'une épareuse à bras articulé avec la société NOREMAT, sise 166 Rue Ampère – 54710 LUDRES

La date de livraison estimée est début novembre 2023

Article 2.- Le montant du marché s'élève à :

- 38 960.00 € HT soit 46 752.00 € TTC

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 21 Juillet 2023

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence



**Pour le Maire empêché,
Par délégation,
La Première Adjointe,
Claire BLANC**